



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-181

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-11-22-00001 - Arrêté 186-2021 en date du 22 novembre 2021 -
Portant modification de la composition des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du
Havre-Fécamp - Port de Fécamp (3 pages) Page 3

R28-2021-11-22-00002 - Arrêté 187-2021 en date du 22 novembre 2021 -
Portant modification de la composition des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La
Seine - zone de Dieppe (3 pages) Page 7

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2021-11-19-00003 - ARRETE N°2021-42 Modifiant l'arrêté no 2021-39
fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre
2021 (2 pages) Page 11

R28-2021-11-22-00004 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
NORMANDIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES A MONSIEUR LE CHEF
DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT-PIERRE ET MIQUELON (3
pages) Page 14

R28-2021-11-20-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à M. Jean-Luc LEGRAND, directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Orne (3 pages) Page 18

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-11-22-00001

Arrêté 186-2021 en date du 22 novembre 2021 -
Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage du
Havre-Fécamp - Port de Fécamp

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 22 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 186 / 2021

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp
- Port de Fécamp -**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 263 / 2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 198 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp – Port de Fécamp est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Port de Fécamp sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'autorité portuaire :

titulaire : M. Alain BAZILLE
suppléant : Mme Dominique TESSIER

b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp :

titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Thierry GAZENGEL
suppléant : M. Tanguy BERGE

c) Représentant les armateurs :

titulaire : M. William MICHAUD
suppléant : **M. Thibault FIQUET**
titulaire : **M. Ive DE SCHUTTER**
suppléant : M. Marouan LAAROUSSI

d) Représentant les autres usagers du port :

titulaire : M. Stéphane ROMAIN
suppléant : M. Jean-Philippe LEMESLE
titulaire : M. François DAUDRUY
suppléant : sans

e) Représentant la chambre de commerce et d'industrie :

titulaire : **M. Nicolas MOUGENEL**
suppléant : **M. Edouard SCHILD**

Article 2 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

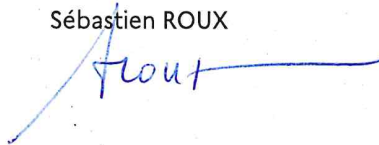
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 225 / 2020 du 19 novembre 2020 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp -, est abrogé.

Article 4 : Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1^{er} décembre 2022 (arrêté n° 198 / 2019).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :

DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-11-22-00002

Arrêté 187-2021 en date du 22 novembre 2021 -
Portant modification de la composition des
membres, avec voix délibérative, de l'assemblée
commerciale de la station de pilotage de La
Seine - zone de Dieppe

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 22 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 187 / 2021

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine
- zone de Dieppe -**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140 / 2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision n° 1669 /2021 du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 201 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – zone de Dieppe est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine zone de Dieppe sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'autorité portuaire :

titulaire : M. Philippe DEISS
suppléant : **M. Jérôme CHAUVET**
titulaire : M. Gonzague DELAMAERE
suppléant : M. Laurent DAMAMME

b) Représentant la station de pilotage de La Seine :

titulaire : M. Laurent LETTY
suppléant : M. François CADORET
titulaire : M. Eric ROUAULT
suppléant : **M. Sébastien ESCARGUEIL**

c) Représentant les armateurs :

titulaire : Mme Estelle JUAN
suppléant : M. Pascal ALBERT
titulaire : M. Ive DE SCHUTTER
suppléant : M. Franck DEVRIESE

d) Représentant les autres usagers du port :

titulaire : M. Bertrand DE LA GUERRANDE
suppléant : **M. Thomas AUTANT**
titulaire : M. Paul HEBERT
suppléant : **M. Dominique CHARLEMAGNE**

Article 2 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

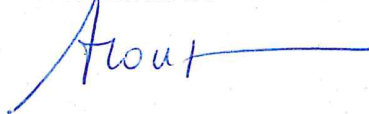
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 217 / 2020 du 10 novembre 2020 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine - zone de Dieppe, est abrogé.

Article 4 : Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1^{er} décembre 2022 (arrêté n° 201 / 2019).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :

DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-19-00003

ARRETE N°2021-42

Modifiant l'arrêté no 2021-39 fixant la liste
électorale

pour l'élection des représentants des étudiants
au conseil d'administration du CROUS
Normandie du 6 au 10 décembre 2021



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-42

**Modifiant l'arrêté n° 2021-39 fixant la liste électorale
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-34 fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-39 modifiant l'arrêté rectoral n° 2021-34 susmentionné

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS

Arrête :

Article 1 – La liste modifiée et définitive des étudiants autorisés à voter pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021 est accessible via le portail numérique messervices.etudiants.fr et consultable en format papier au siège du CROUS Normandie, 135 boulevard de l'Europe, 76 100 ROUEN.

Cette liste électorale est accessible uniquement aux électeurs devant prendre part à ce scrutin et aux listes de candidats à ce scrutin.

Article 2 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3 – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 novembre 2021



Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-22-00004

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES
A MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE DE
L'EDUCATION A SAINT-PIERRE
?ET MIQUELON



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES
A MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE DE L'EDUCATION A SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-19 à R. 222-36, D. 251-1 à D. 251-8 ; D. 521-1 à D.521-5 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

VU l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

VU l'arrêté du 18 septembre 1962 fixant les pouvoirs de gestion et de tutelle conférés aux recteurs d'académie ;

VU l'arrêté du 7 mars 2018 portant affectation de monsieur Jean-Pierre TEGON, personnel de direction de classe normale, en qualité de chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2021 portant nomination de madame Valérie ROBINEL, attachée principale d'administration, en qualité de secrétaire générale du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

I Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public

- 1.1 - toutes décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, la prolongation et le renouvellement de stage, le certificat d'aptitude de professeur des écoles, le licenciement ;

- 1.2 - le recrutement et la gestion des personnels enseignants du premier degré, en application du décret n° 95-979 du 25 août modifié relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- 1.3 - toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- 1.4 - toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

II Actes de gestion concernant les personnels en fonction à Saint-Pierre et Miquelon :

- 2.1 - autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- 2.2 - congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984 ;
- 2.3 - dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction ;
- 2.4 - les décisions, actes, arrêtés de recrutement et de gestion des agents non titulaires administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, et enseignants ;
- 2.5 - les nominations des assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements scolaires de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Enseignement privé

Délégation de signature est accordée à monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer les décisions, actes, relatifs à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles :

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

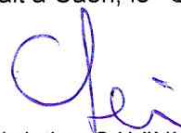
ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre TEGON, chef du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par madame Valérie ROBINEL, secrétaire générale du service de l'éducation de Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 4 :

Le chef du service de l'éducation à Saint-Pierre et Miquelon et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, et au recueil administratif des actes de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Caen, le 22 novembre 2021 .



Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-11-20-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative à M. Jean-Luc LEGRAND,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Orne



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à M. Jean-Luc LEGRAND,
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète de l'Orne ;

VU le décret du 15 novembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique

Normandie, rectrice de l'académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 26 avril 2021 entre la préfecture de l'Orne et le rectorat de la région académique de Normandie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète de l'Orne et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Orne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative,

VU l'arrêté n°1122-21-10-032 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Delphine MAUROUARD secrétaire générale ainsi qu'à monsieur Cyprien ROCHETAING, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Orne, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances relatifs aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et particulièrement :

- tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

- * les courriers ;
- * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;
- * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;
- * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;
- * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant ;

- les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettres d'injonctions, mises en demeure, actes d'enquête ;

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles) ;
- les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - *les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant à l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - *les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS ;
- plus généralement tous les actes de police administrative, notamment ceux dont la liste figure à l'article 3 du protocole du 26 avril 2021 susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Orne et de la région Normandie.

Caen, le 20.11.2021

Christine GAVINI